

70.26 Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation

1-4. Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Article 70 du RPS
Pilote	National avec des éléments régionaux
Liste des régions concernées	
Description du champ territorial	Hexagone
Objectifs spécifiques ou objectif transversal	OS-F. Biodiversité
Besoins	F.3 Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles
Indicateur de réalisation	O.14 Nombre d'hectares (à l'exclusion de la sylviculture) ou d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement/de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
Indicateurs de résultat	R.32 Investissements liés à la biodiversité (on-farm)
Dépenses reportées du RDR3 (carried over)	Non, l'intervention ne contient pas de dépenses reportées
Contribution à l'allocation financière minimum	Environnement : oui Jeunes agriculteurs : non LEADER : non

5. Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables

Description

Contexte de l'intervention :

Certaines espèces protégées sont dans une dynamique de conservation favorable. Le loup connaît en particulier une très forte expansion spatiale et démographique, ainsi que l'ours dans une moindre mesure.

Ainsi, l'intervention s'inscrit dans un contexte d'augmentation de la population de loups ces dernières années. Au sortir de l'hiver 2020-2021, la population de loups est estimée à 624 individus adultes, contre 280 en 2015, soit une progression de 123 %. Cette évolution s'accompagne d'une forte croissance spatiale de la population de loups. En 2021, 45 départements, soit près de la moitié du territoire métropolitain, sont concernés par des dommages aux troupeaux du fait du loup, contre seulement 24 en 2015.

Toutes espèces confondues (ovins et caprins essentiellement), le nombre de victimes du loup reste à un niveau élevé, même si on observe un début de stabilisation des dommages depuis 2018 (voire une amorce de baisse en 2020, confirmée en 2021), avec tout de même plus de 12.000 animaux d'élevage tués ou blessés chaque année. Ce début de stabilisation peut être interprété comme l'attestation d'une certaine efficacité des moyens de protection des troupeaux.

Pour ce qui concerne l'ours, présent dans le massif pyrénéen, l'effectif⁵ a connu une croissance constante ces dernières années passant de 29 individus en 2015 à 64 en 2020. L'ours brun est actuellement présent dans 6 départements français. Son aire totale de présence est de 8 200 km² en 2020 ; elle a augmenté de 800 km² depuis 2018. Le nombre d'animaux victimes de prédation a fortement augmenté ces dernières années passant 145 en 2015 à 636 en 2020.

⁵ au sens de l'effectif minimal détecté (EMD) établi par le Réseau Ours Brun

Les mesures de protection des troupeaux contre la prédation des grands carnivores contribuent, quoique dans des conditions difficiles, inégales sur le territoire et controversées, à concilier activités pastorales extensives et protection de la biodiversité remarquable⁶.

Pour les éleveurs, le développement de la présence des prédateurs ces dernières années s'est donc accompagné par un recours croissant aux mesures de protection des troupeaux. Le montant total d'aide engagé dans le cadre de la mesure d'aide à la protection des troupeaux pour le loup et l'ours s'est élevé à 31,8 M€ (Etat et FEADER) en 2021, contre 12,4 M€ en 2015.

Par ailleurs, le loup et l'ours sont protégés par la Convention de Berne du 19 septembre 1979 et par la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats. Le loup et l'ours sont également protégés par la Convention de Washington du 3 mars 1973. Cette intervention va bien au-delà des exigences prévues par ces conventions : elle permet l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux en présence d'un risque d'attaques par ces prédateurs protégés.

Modalités de l'intervention :

L'aide est accordée sous forme de subvention. Deux interventions composent l'aide à la lutte contre la prédation : d'une part ce dispositif de protection des troupeaux contre la prédation, relevant de l'article 70, et d'autre part l'intervention portant sur les investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation, relevant de l'article 73.

Ensemble, ces deux interventions soutiennent 5 types de dépenses qui peuvent faire l'objet d'une subvention. Ces types de dépenses correspondent aux besoins des éleveurs pour concilier, en zone de prédation liée au loup et/ou à l'ours, une production agricole rentable avec la conservation de la biodiversité que représentent ces deux grands prédateurs:

- 1° Type de dépenses 1 : gardiennage renforcé/surveillance renforcée ;
- 2° Type de dépenses 2 : chiens de protection :
 - 2a : achat, stérilisation et tests de comportement,
 - 2b : entretien ;
- 3° Type de dépenses 3 : investissements matériels (parcs électrifiés) ;
- 4° Type de dépenses 4 : analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux ;
- 5° Type de dépenses 5 : accompagnement technique.

Les types de dépenses 1 et 2b relèvent de l'intervention 70.26. Les types de dépenses 2a, 3, 4 et 5 relèvent de l'intervention 73.16.

Cette intervention correspond à un paiement annuel, non surfacique, qui permet de compenser en partie les surcoûts induits par les changements de pratiques liés au pâturage par des troupeaux en zone de prédation liée au loup et/ou à l'ours.

Le demandeur d'une aide est tenu de tenir un cahier de pâturage qui indique pour chaque troupeau ou lot, les lieux et la durée de pacage, ainsi que les types de dépenses effectivement mises en œuvre. Il doit également respecter différents engagements pour chaque type de dépenses souscrite en fonction du mode de conduite prépondérant de son troupeau (parc, gardiennage, ou mixte). Le non-respect des engagements entraîne la suppression de tout ou partie de l'aide.

Ces types de dépenses peuvent être combinés entre eux, par demande d'aide.

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires suivants sont éligibles à l'intervention :

- les agriculteurs, à titre individuel ou en société ;
- les groupements pastoraux ;

⁶ d'après Roince (de), Évaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux domestiques contre la prédation exercée par le loup (2009-2014), 2016

- les associations d'éleveurs reconnues juridiquement ;
- les associations foncières pastorales ;
- les commissions syndicales gestionnaires d'estives ;
- les collectivités territoriales ;
- les groupements d'employeurs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention.

Types de soutien éligible

HSIGC

Critères d'éligibilité spécifiques

Conditions d'éligibilités liées aux surfaces :

Les communes pour lesquelles les types de dépenses précitées sont ouvertes sont classées selon un zonage, avec plusieurs catégories (cercles numérotés), pour le loup et pour l'ours. Ce classement est établi annuellement, en fonction de la pression de prédation et de la dynamique de colonisation du prédateur.

La durée de pâturage d'un troupeau dans un cercle détermine le type de dépenses ouvertes, ainsi que le niveau de financement.

Condition d'éligibilité liée à la nature des troupeaux:

Seuls les troupeaux d'ovins et/ou de caprins peuvent faire l'objet des types de dépenses précitées dans le cadre de cette aide.

6. Identification des lignes de base (ERMG / BCAE) et démonstration des modalités permettant de garantir que les engagements vont au-delà des exigences minimales obligatoires

Sans objet concernant les lignes de base (ERMG / BCAE).

Liste des BCAE

Néant

Liste des ERMG

Néant

Autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national

Néant

Lien entre l'intervention et les BCAE, ERMG et les autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national

Néant

7. Forme de l'aide

Forme de soutien	Subvention
Type de paiement	a. Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire c. Forfait
Base de calcul des Options de Coûts Simplifiés (b, c ou d)	Les données utilisées et les méthodes de calculs ont été certifiées par un organisme indépendant, conformément à l'article 82 du RPS.
Niveau(x) de soutien et leur(s) justification(s)	Justification du montant de l'aide unitaire

	<p>Le taux de contribution FEADER pour cette intervention est de 80% conformément à l'article 91 du RPS.</p> <p>Conformément à l'article 70 du règlement plan stratégique, les coûts supplémentaires et pertes de revenus engendrés par la mise en œuvre des pratiques des cahiers des charges ont été calculés pour les deux types de dépenses.</p> <p><u>Type de dépenses 1 : Aide au gardiennage</u></p> <p>L'aide au gardiennage des troupeaux peut être allouée aux éleveurs lorsqu'ils effectuent eux même la surveillance renforcée sur la base d'un forfait journalier d'un montant de 30,75€. Ce montant a été calculé comme un « surcoût de gardiennage » lié à la présence de grands prédateurs. L'accès à cette aide varie selon la taille du troupeau, la durée et le lieu de pâturage du troupeau ainsi que le mode de gardiennage (en parc, gardiennage ou mixte), à travers des plafonds de dépense annuels.</p> <p>Lorsque le gardiennage renforcé lié au risque de prédation est effectué par un salarié sous forme d'embauche ou de prestation de service, l'aide est allouée sur la base des dépenses présentées et soumise à deux types de plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des plafonds de dépense annuels. Les montants varient en fonction de la taille du troupeau, de la durée et du lieu de pâturage du troupeau, ainsi que du mode de gardiennage (en parc, gardiennage ou mixte) ; • des plafonds de dépenses mensuels par salarié ou prestataire qui varient en fonction du mode de conduite prépondérant. <p>Le taux d'aide est de 80 % de la dépense éligible. Dans les cœurs de parcs nationaux et dans les réserves naturelles nationales, le taux d'aide est porté à 100 %.</p> <p><u>Type de dépenses 2b : Chiens de protection</u></p> <p>Pour l'entretien d'un chien de protection, le taux d'aide est de 80 % de la dépense éligible. L'aide est attribuée sur la base d'une dépense éligible forfaitaire de 815 euros par chien et par an, quel que soit le temps de présence du chien.</p> <p>Ces aides sont soumises à des plafonds annuels de dépense qui varient en fonction de la taille du troupeau, de la durée et du lieu de pâturage du troupeau ainsi que du mode de gardiennage (en parc, gardiennage ou mixte)</p>
Informations supplémentaires	Ces engagements de gestion ne sont pas suivis et payés dans le SIGC. Par souci de simplification, l'indicateur de résultat retenu est un indicateur de résultat non surfacique (R.32).

8. Aides d'Etat

Cette intervention n'entre pas dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et est soumise à des régimes d'aides d'Etat	Non
Si oui ou approche mixte : explication obligatoire	
Type de régime d'aide d'Etat	
Notification des Régimes d'Aides d'Etat	

9. Informations spécifiques à renseigner pour certaines interventions**Uniquement pour les interventions basées sur l'article 70**

Nature des engagements	Basé sur des obligations à respecter
Description	Type de dépenses 1 : Mise en œuvre des pratiques de gardiennage Type de dépenses 2b : Présence du chien de protection
Durée des contrats	Annuel

10. Exigences OMC

Choix du paragraphe approprié de l'Annexe 2 de l'accord de l'OMC sur l'agriculture	Paragraphe 12
Justification pour l'ensemble des interventions (sauf art. 70-72-76)	
Justification pour les interventions article 70 et 72	Justification apportée dans la partie 7 de la présente fiche
Justification pour les interventions article 76	

11. Taux de co-financement FEADER

Se reporter au plan financier du PSN

12. Description du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN

Justification du MUP	Les données utilisées et les méthodes de calculs ont été certifiées par un organisme indépendant, conformément à l'article 82 du RPS.
----------------------	---

13. Planification du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN.

73.16 Investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation

1-4. Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	Article 73 du RPS
Pilote	National avec des éléments régionaux
Liste des régions concernées	
Description du champ territorial	Hexagone
Objectifs spécifiques ou objectif transversal	OS-F. Biodiversité
Besoins	F.3 Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles
Indicateur de réalisation	O.21 Nombre d'opérations d'investissements non-productifs ou d'unités dans les exploitations bénéficiant d'une aide
Indicateurs de résultat	R.32 Investissements liés à la biodiversité (on-farm)
Dépenses reportées du RDR3 (carried over)	Non, l'intervention ne contient pas de dépenses reportées
Contribution à l'allocation financière minimum	Environnement : oui Jeunes agriculteurs : non LEADER : non

5. Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables

Description

Contexte de l'intervention :

Certaines espèces protégées sont dans une dynamique de conservation favorable. Le loup connaît en particulier une très forte expansion spatiale et démographique, ainsi que l'ours dans une moindre mesure.

Ainsi, l'intervention s'inscrit dans un contexte d'augmentation de la population de loups ces dernières années. Au sortir de l'hiver 2020-2021, la population de loups est estimée à 624 individus adultes, contre 280 en 2015, soit une progression de 123 %. Cette évolution s'accompagne d'une forte croissance spatiale de la population de loups. En 2021, 45 départements, soit près de la moitié du territoire métropolitain, sont concernés par des dommages aux troupeaux du fait du loup, contre seulement 24 en 2015.

Toutes espèces confondues (ovins et caprins essentiellement), le nombre de victimes du loup reste à un niveau élevé, même si on observe un début de stabilisation des dommages depuis 2018 (voire une amorce de baisse en 2020, confirmée en 2021), avec tout de même plus de 12.000 animaux d'élevage tués ou blessés chaque année. Ce début de stabilisation peut être interprété comme l'attestation d'une certaine efficacité des moyens de protection des troupeaux.

Pour ce qui concerne l'ours, présent dans le massif pyrénéen, l'effectif¹⁶ a connu une croissance constante ces dernières années passant de 29 individus en 2015 à 64 en 2020. L'ours brun est actuellement présent dans 6 départements français. Son aire totale de présence est de 8 200 km² en 2020 ; elle a augmenté de 800 km² depuis 2018. Le nombre d'animaux victimes de prédation a fortement augmenté ces dernières années passant 145 en 2015 à 636 en 2020.

¹⁶ au sens de l'effectif minimal détecté (EMD) établi par le Réseau Ours Brun

Les mesures de protection des troupeaux contre la prédation des grands carnivores contribuent, quoique dans des conditions difficiles, inégales sur le territoire et controversées, à concilier activités pastorales extensives et protection de la biodiversité remarquable¹⁷.

Pour les éleveurs, le développement de la présence des prédateurs ces dernières années s'est donc accompagné par un recours croissant aux mesures de protection des troupeaux. Le montant total d'aide engagé dans le cadre de la mesure d'aide à la protection des troupeaux pour le loup et l'ours s'est élevé à 31,8 M€ (Etat et FEADER) en 2021, contre 12,4 M€ en 2015.

Par ailleurs, le loup et l'ours sont protégés par la Convention de Berne du 19 septembre 1979 et par la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats. Le loup et l'ours sont également protégés par la Convention de Washington du 3 mars 1973. Cette intervention va bien au-delà des exigences prévues par ces conventions : elle permet l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux en présence d'un risque d'attaques par ces prédateurs protégés.

Modalités de l'intervention :

L'aide est accordée sous forme de subvention. Deux interventions composent l'aide à la lutte contre la prédation : d'une part ce dispositif d'intervention portant sur les investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation, relevant de l'article 73, et d'autre part le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation, relevant de l'article 70.

Ensemble, ces deux interventions soutiennent 5 types de dépenses qui peuvent faire l'objet d'une subvention. Ces types de dépenses correspondent aux besoins des éleveurs pour concilier, en zone de prédation liée au loup et/ou à l'ours, une production agricole rentable avec la conservation de la biodiversité que représentent ces deux grands prédateurs :

- 1° Type de dépenses 1 : gardiennage renforcé/surveillance renforcée ;
- 2° Type de dépenses 2 : chiens de protection :
 - 2a : achat, stérilisation et tests de comportement,
 - 2b : entretien ;
- 3° Type de dépenses 3 : investissements matériels (parcs électrifiés) ;
- 4° Type de dépenses 4 : analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux ;
- 5° Type de dépenses 5 : accompagnement technique.

Les types de dépenses 1 et 2b relèvent de l'intervention 70.26. Les types de dépenses 2a, 3, 4 et 5 relèvent de l'intervention 73.16.

Cette intervention correspond à un paiement annuel, non surfacique, qui permet de compenser en partie les surcoûts induits par les changements de pratiques liés au pâturage par des troupeaux en zone de prédation liée au loup et/ou à l'ours.

Le demandeur d'une aide est tenu de tenir un cahier de pâturage qui indique pour chaque troupeau ou lot, les lieux et la durée de pacage, ainsi que les types de dépenses effectivement mises en œuvre. Il doit également respecter différents engagements pour chaque type de dépenses souscrite en fonction du mode de conduite prépondérant de son troupeau (parc, gardiennage, ou mixte). Le non-respect des engagements entraîne la suppression de tout ou partie de l'aide.

Ces types de dépenses peuvent être combinés entre eux, par demande d'aide.

¹⁷ d'après Roince (de), Évaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux domestiques contre la prédation exercée par le loup (2009-2014), 2016

Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires suivants sont éligibles à l'intervention :

- les agriculteurs, à titre individuel ou en société ;
- les groupements pastoraux ;
- les associations d'éleveurs reconnues juridiquement ;
- les associations foncières pastorales ;
- les commissions syndicales gestionnaires d'estives ;
- les collectivités territoriales ;
- les groupements d'employeurs.

Les GAEC sont éligibles à cette intervention.

Types de soutien éligible

HSIGC

Critères d'éligibilité spécifiques

Conditions d'éligibilités liées aux surfaces :

Les communes pour lesquelles les types de dépenses précitées sont ouvertes sont classées selon un zonage, avec plusieurs catégories (cercles numérotés), pour le loup et pour l'ours. Ce classement est établi annuellement, en fonction de la pression de prédation et de la dynamique de colonisation du prédateur.

La durée de pâturage d'un troupeau dans un cercle détermine le type de dépenses ouvertes, ainsi que le niveau de financement.

Condition d'éligibilité liée à la nature des troupeaux:

Seuls les troupeaux d'ovins et/ou de caprins peuvent faire l'objet des types de dépenses précitées dans le cadre de cette aide.

6. Identification des lignes de base (ERMG / BCAE) et démonstration des modalités permettant de garantir que les engagements vont au-delà des exigences minimales obligatoires

Liste des BCAE

Néant

Liste des ERMG

Néant

Autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national

Néant

Lien entre l'intervention et les BCAE, ERMG et les autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national

Néant

7. Forme de l'aide

Forme de soutien	Subvention
Type de paiement	a. Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire c. Forfait
Base de calcul des Options de Coûts Simplifiés (b, c ou d)	Les forfaits pour l'achat, d'une part, et pour la stérilisation, d'autre part, d'un chien de protection ont été établis sur la base des factures présentées par les bénéficiaires de la mesure correspondante au cours de la précédente période de programmation.
Niveau(x) de soutien et leur(s) justification(s)	<p>Justification du montant de l'aide unitaire</p> <p>Le taux de contribution FEADER pour cette intervention est de 80% conformément à l'article 91 du RPS.</p> <p>L'ensemble de ces aides sont soumises à des plafonds de dépense qui varient en fonction de la taille du troupeau, de la durée, du lieu de pâturage du troupeau, et du mode de gardiennage.</p> <p><u>Type de dépenses 2a : Chiens de protection</u></p> <p>Pour les chiens de protection, les investissements éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'achat du chien ; • la stérilisation du chien ; • le test de comportement du chien. <p>Le taux d'aide est de 80 % pour l'achat d'un chien de protection et sa stérilisation et il est de 100 % pour le test de comportement.</p> <p>L'aide est attribuée sur la base d'un forfait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 375 euros par chien pour l'achat du chien ; • 250 euros par chien pour la stérilisation du chien ; <p>L'aide est attribuée sur la base du coût réel de la dépense pour le test de comportement.</p> <p>Ces aides pour les chiens de protection sont attribuées dans la limite de plafonds.</p> <p><u>Type de dépenses 3 : Investissements matériels (parcs électrifiés fixes ou mobiles)</u></p> <p>Pour les investissements matériels (parcs électrifiés fixes ou mobiles), le taux d'aide est de 80 % de la dépense éligible. L'aide est attribuée sur la base des dépenses présentées dans la limite de plafonds pluriannuels.</p> <p><u>Type de dépenses 4 : Analyse de vulnérabilité</u> Pour les analyses de vulnérabilité, le taux d'aide est de 100% de la dépense éligible. L'aide est attribuée sur la base des dépenses présentées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 5000 euros.</p> <p><u>Type de dépenses 5 : Accompagnement technique</u></p> <p>Pour l'accompagnement technique, le taux d'aide est de 100% de</p>

	la dépense éligible. L'aide est attribuée sur la base des dépenses présentées dans la limite d'un plafond annuel de 2000 euros et de plafonds unitaires de 600 euros par journée de conseil individuel, et de 150 euros par journée de formation collective.
Informations supplémentaires	

8. Aides d'Etat

Cette intervention n'entre pas dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et est soumise à des régimes d'aides d'Etat	Non
Si oui ou approche mixte : explication obligatoire	
Type de régime d'aide d'Etat	
Notification des Régimes d'Aides d'Etat	

9. Informations spécifiques à renseigner pour certaines interventions

Néant

10. Exigences OMC

Choix du paragraphe approprié de l'Annexe 2 de l'accord de l'OMC sur l'agriculture	Paragraphe 11
Justification pour l'ensemble des interventions (sauf art. 70-72-76)	L'intervention respecte les conditions fixées à ce paragraphe
Justification pour les interventions article 70 et 72	
Justification pour les interventions article 76	

11. Taux de co-financement FEADER

Se reporter au plan financier du PSN

12. Description du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN

Justification du MUP	Etabli sur une base historique
-----------------------------	--------------------------------

13. Planification du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN